

**DÉLIBÉRATION N° 79/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 01er décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOUÏ, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF.

Objet : Adhésion à l'association ville internet afin de candidater au label national Ville Internet

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2002, l'association « Villes Internet » a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication (T.I.C), tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

Le Label Ville Internet a pour objet de valoriser les politiques locales pour le déploiement des usages de l'Internet par les citoyens.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport relatif à l'adhésion à l'association Villes Internet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Villes Internet pour l'exercice 2025/2026.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement de la cotisation de 1237,39 euros pour l'exercice 2025/2026.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques (y compris de renouvellement) s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 DEC. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion à l'association VILLE INTERNET afin de candidater au label national ville internet

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB-79-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251201-DELIB-79-2025-DE

Date de décision : 01/12/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats